

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

## Délibération du Comité Syndical n° 508

SÉANCE du 13 Octobre 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire Michel MATHISSART

*Date de convocation* : 07/10/2021

*Date d'affichage* : 18/10/2021

### Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc.

### Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BERTEIN Gabriel, CANLER Philippe donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, CAYET Alain donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à AUCHART Ernest, DUPOND Cédric, FERET Claude donne pouvoir à PLU Jean-Claude, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à DERUY Isabelle, LEBAS Léon donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, LESAGE Jean-Guy, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à POTEZ Roger, LEVIS Jean-Claude, MICHEL Didier donne pouvoir à NORMAND Arnold, MILLEVILLE Bernard, POULAIN Eric donne pouvoir à BRICOUT Damien, ROUSSEAU Philippe donne pouvoir à TILLARD Jean-Luc, SIMON Françoise donne pouvoir à SEROUX Michel, VAN CAENEGHEM donne pouvoir à DROMART Evelyne.

*Nombre de membres en exercice* : 49

- Présents : 25

- Votants : 38

- Pouvoirs : 13

*Vote* :

- Pour : 38

- Contre : 0

- Abstention : 0

**Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART**

## Ressources Humaines

### Création d'un emploi d'adjoint Administratif à temps complet

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

La séance ouverte, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier le tableau des emplois du Scota pour tenir compte du recrutement futur du chargé de mission Suivi Evaluation du SCOT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que cette modification, préalable à la nomination de l'agent, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

A ce titre, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Comité Syndical du Scota décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**